

## ADJOINT DU PATRIMOINE

## Avancement de grade

Cat. C - filière culturelle

Décret n°2006-1693 du 22.12.2006

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
<p><b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b></p>	<p><b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<p>- soit, justifier d'au moins <u>1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon</u> d'adjoint du patrimoine et d'au moins <u>8 ans de services effectifs</u> dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p> <p>- soit, avoir atteint le <u>4<sup>ème</sup> échelon</u> d'adjoint du patrimoine et justifier de <u>3 ans de services effectifs</u> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, après avoir satisfait à <b>un examen professionnel</b>.</p>
<p><b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>	<p>- avoir atteint le <u>6<sup>ème</sup> échelon</u> d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifier d'au moins <u>5 ans de services effectifs</u> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>